

Commune de LA TOUCHE
Compte rendu du 16 MARS 2019

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 16/03/2019, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques GARDE.

Etaient présents : Jean-Jacques GARDE, Serge JEAN, Yannick DEPLANTE, Martine DERRIEU, Andrée GOZNIAK, Nathalie PASCAL-TERRAS

Absents excusés : Vincent DEQUAE, Jean-Claude BAUDON, Valérie FOURRES, Mario SPECOGNA, Sandrine REY

Secrétaire de séance : Yannick DEPLANTE

1. FINANCES

• **Adoption du compte de gestion 2018 du comptable public** **DM 2019- 315**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Renouvellement de la convention d'occupation d'un abri forestier avec terrain
attenant :** **DM2019-316**

Le Maire expose :

L'ACCA de la Touche souhaite renouveler l'occupation sur la partie louée d'un abri forestier dit la cabane du séraillou, au lieu-dit la Montagne, parcelle de terrain délimitée en forêt communale, d'une surface de 4.266m², surface du bâtiment principal et accessoires 40m²environ.

Le Maire donne lecture au conseil municipal du document préparé par l'ONF à cet effet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, en accord avec son Maire, après délibération et à la majorité des votants :

- est d'accord pour renouveler au profit de l'ACCA de la Touche la convention d'occupation d'un abri forestier dit la cabane du séraillou avec le terrain attenant dans les termes énoncés dans le document présenté par l'ONF, pour une durée de 12ans à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant une redevance annuelle de 16 euros.
- autorise son Maire à signer la convention à intervenir.

• **Demande de versement de subvention à l'association PPécole** **DM2019-317**

Un montant de 1300 euros est alloué cette année dont un montant de 300 euros de subvention exceptionnelle pour aider à financer le voyage scolaire à Paris des élèves scolarisés à la Touche.

Le CONSEIL MUNICIPAL, en accord avec son Maire, après délibération et à la majorité des votants :

- est d'accord pour attribuer la subvention de 1300 euros au profit de l'association PPécole des élèves scolarisés à la Touche.
-

• **Indemnités de fonction Maire /Adjoints** **DM2019-318**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2017_256 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des trois Adjoints.

Le Maire fait part au conseil municipal de l'évolution depuis le début de l'année 2019 du montant maximal des indemnités de fonction du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1022 à 1027. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} février 2017. *La délibération 2017_256 faisant référence à l'indice brut terminal 1022 une nouvelle délibération est donc nécessaire. Rappelons également que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des présents DECIDE d'appliquer à compter du 1er janvier 2019 aux indemnités de fonctions du Maire et des trois adjoints « l'indice brut terminal de la fonction publique » de 1027.

Le Maire percevra son indemnité à taux plein sur la base de l'indice brut terminal

Le 1^{er} adjoint Serge JEAN percevra une indemnité de 6,6% sur la base de l'indice brut terminal

Les 2^{ème} et 3^{ème} adjoints percevront une indemnité de 3,2% sur la base de l'indice brut terminal.

• **Mise en sécurité du Parking** **DM2019-319**

Le Maire présente la proposition d'implantation des caméras :

1 caméra de contexte sur le parking de la place

1 caméra de contexte sur la halle

1 caméra d'identification à l'église

Il n'y a pas de transmission par wifi possible avec la mairie mais possibilité par fibre optique pour un coût équivalent

Le devis de l'entreprise SPIE comprenant le montant de la fourniture, de l'installation ainsi que la mise en exploitation d'un système de vidéo protection s'élève à 23 749.20 euros HT pour la section investissement et un montant de 1690.00 euros HT annuel en section de fonctionnement.

50% pourrait être pris en charge par la région pour l'achat des caméras et des réseaux.

L'autorisation est donnée au Maire pour effectuer une demande de subvention au Département, à la région, ainsi qu'à l'agglomération de Montélimar.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, accepte le devis de SPIE qui lui est présenté et autorise son Maire à le signer.

- **Inscription complémentaire de chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée** **DM2019-320**

Vu le Code du Sport Art L311-3

Vu le Code rural et de la pêche maritime Art L121-17

Vu le Code de l'environnement Art L361-1

Vu la Circulaire du 30 août 1988

Si inscription complémentaire :

Vu la délibération du 24 mai 2000 par laquelle la commune de la TOUCHE a décidé une première inscription de chemins ruraux au PDIPR.

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR ,

Considérant que la Commune à pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR les chemins ruraux situés sur son banc communal,

Considérant l'intérêt de préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en jaune pointillé dans les documents joints (cadastre avec fond IGN et vue aérienne) :

- Chemin rural dit des Bois,
- Chemin rural dit de Rochefort à Citelle,
- Chemin rural dit du Roubinet
- Chemin rural dit des Coupes,
- Chemin rural du Rocher dit de la Touche à Portes,
- Chemin rural dit de Fangerouge

Le maire précise à l'assemblée que :

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental D'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux cyclistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.

Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Approuve la sélection des chemins ruraux constitutifs d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés, tels qu'ils figurent au surligneur jaune en pointillé sur le cadastre et ainsi nommés :

- Chemin rural dit des Bois,
- Chemin rural dit de Rochefort à Citelle,
- Chemin rural dit du Roubinet
- Chemin rural dit des Coupes,
- Chemin rural du Rocher dit de la Touche à Portes,
- Chemin rural dit de Fangerouge

2/ S'engage

- à maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,
- à accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
- à empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural,
- à informer le Conseil Départemental de la Drôme de toute modification envisagée.

3/ **Décide** de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.

4/ **Autorise** le Maire à signer la demande d'autorisation de balisage signalétique pour la randonnée pédestre, cycliste et équestre de l'office de tourisme.

2. QUESTIONS DIVERSES

Voirie : le conseil municipal est d'accord pour l'enfouissement des réseaux au Moulin de Bay .L'enfouissement des fils nus sera pris en charge à 100% par le SDED.

L'enfouissement du téléphone restera à la charge de la Mairie pour un montant de 4464.80 euros HT.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, accepte la proposition ci-dessus et autorise le Maire pour effectuer la demande de subvention correspondante.

Une réunion publique sera à prévoir pour recueillir les demandes des Toscadins concernant les services de l'Agglo.

Budget :

Présentation du projet de budget au Conseil Municipal. Un point a été fait sur les emprunts en cours.

Ecole : Demande de travaux dans la cour de l'école :

Les élèves de l'école demandent une marelle et un marquage au sol pour le football ainsi qu'un banc.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, et à l'unanimité des votants accepte la proposition du Maire.

Les travaux seront faits pendant les vacances de Pâques.

Le Maire,
Jean-Jacques GARDE

